

# CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr. GENERALE

ITTC(XIV)/10 19 mai 1993

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUATORZIEME SESSION 11 - 19 mai 1993 Kuala Lumpur, Malaisie

### **DECISION 3(XIV)**

## ESTIMATION DES RESSOURCES NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJECTIF AN 2000

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(X) ayant adopté une stratégie selon laquelle, à travers une collaboration internationale et des programmes et politiques nationaux, les Membres de l'OIBT parviendront à l'an 2000 à un aménagement durable des forêts tropicales et à la durabilité du commerce des bois tropicaux à partir de ressources rationnellement gérées;

Rappelant la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, ainsi que le Programme Action 21 adopté par la CNUCED en juin 1992 à Rio de Janeiro;

Rappelant en outre les décisions prises aux Onzième, Douzième et Treizième sessions du Conseil relatives à l'aménagement forestier durable et aux ressources nécessaires à l'accomplissement de l'Objectif an 2000, notamment la Décision 3(XIII) de réunir à nouveau un Groupe d'experts à sa Quatorzième session pour recommander une démarche et une méthode d'estimation des ressources nécessaires et de collationner les estimations reçues des Membres;

Prenant acte de ce que des ressources seront requises par les Membres producteurs pour l'accomplissement de l'Objectif an 2000;

Réitérant les droits souverains de tous les pays Membres sur leurs ressources naturelles;

<u>Prenant en compte</u> la nécessité que les Membres producteurs soumettent leurs estimations respectives à l'examen du Conseil dans les meilleurs délais;

Prie instamment les Membres producteurs de développer leurs plans et priorités pour l'accomplissement de l'Objectif an 2000;

 $\prime$  . . .

Recommande aux Membres les directives exposées dans l'Annexe afin de garantir une démarche cohérente dans l'estimation des ressources nécessaires à l'accomplissement de l'Objectif an 2000 dans la mesure du possible;

Encourage les Membres ayant besoin d'une assistance dans l'estimation des ressources nécessaires à solliciter cette assistance de l'OIBT.

Reconnaît que la répartition du marché et l'accès au marché auront une incidence sur l'accomplissement de l'objectif 2000;

Convient d'entreprendre une évaluation des tendances du marché international des bois tropicaux et d'évaluer la part du marché et l'accès au marché;

<u>Prie</u> le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts pour la préparation de cette évaluation aux fins d'examen et analyse par le Conseil à sa Quinzième session.

1. . .

#### **ANNEXE**

### DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DES RESSOURCES NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJECTIF AN 2000

Les directives suivantes ont été produites par le Conseil en vue d'assister les Membres dans leur estimation des ressouces nécessaires à l'accomplissement de l'Objectif an 2000 en se fondant sur les plans nationaux pour un aménagement durable des forêts. Ces directives ont été élaborées afin de garantir une démarche cohérente entre les Membres dans la mesure du possible. On doit noter qu'elle n'ont pas pour ambition d'être exhaustives mais qu'elle sont conçues pour définir dans ses grandes lignes la démarche suggérée par le Conseil, et pour identifier des domaines et des activités clés pour lesquels des ressources peuvent être nécessaires.

- Des estimations doivent être fournies au Conseil quant aux ressources nécessaires pour promouvoir l'aménagement viable des ressources forestières de chaque Membre en vue d'atteindre l'Objectif an 2000;
- L'établissement de plantations peut s'avérer nécessaire à garantir l'aménagement viable des ressources forestières de chaque Membre, et pourrait être inclus dans l'estimation des ressources nécessaires à l'accomplissement de l'Objectif.
- Les Membres doivraient joindre une information sur les avantages présents et escomptés ainsi que sur les coûts de la production durable de bois tropicaux.
- 4. Les Membres devraient fournir une information sur l'état des ressources actuellement affectées à la gestion des ressources forestières et, séparément, l'information sur les ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'Objectif. Les Membres devraient déduire de l'estimation des ressources requises les montants de l'aide déjà apportée par la coopération internationale.
- 5. La projection des ressources nécessaires pour les années futures doit être dressée en se fondant sur les valeurs actualisées nettes.
- 6. Ces estimations devraient comprendre l'information dispersée dans la meilleure mesure du possible, y compris le chiffrage et les ressources anticipées nécessaires au lancement de chaque activité proposée, les sources possibles, et le rapport qu'entretient chaque activité avec l'Objectif an 2000.
- 7. Le Document ITTC(XII)/7 Rev.1 et les annexes au rapport des consultants jointes au Document ITTC(XI)/6 cernent certaines activités principales, dans le cadre de la Décision 3(X), pour lesquelles des ressources peuvent être nécessaires, et sont susceptibles d'éclairer utilement ces estimations. Ces activités ont été circonscrites ci-après suivant une répartition en quatre volets, conformément aux suggestions formulées dans le Document ITTC(XII)/7 Rev.1:
  - (a) Garantir les ressources forestières et prévenir le déboisement illicite
    - développement et intégration d'une information forestière et de systèmes de surveillance nationaux, notamment:
      - cartographie
      - \* inventaire
      - études sur la production forestière et études de consommation;
      - planification de la jouissance des terres et des plans d'occupation des sols;

- politique et législation;
  - \* législation pour la protection des ressources forestières;
  - prescription de mesures en matière d'extraction et de sylviculture;
  - création de projets modèles ou pilotes pour faciliter la formation;
- (b) Accomplissement de l'aménagement forestier permanent en vue de produire une association optimale et durable de biens et services;
  - développement et mise en place de codes de pratique et d'un personnel de formation;
  - établissement de projets modèles;
  - reconstitution des forêts dégradées.
- (c) Améliorations dans l'emploi des ressources en vue d'assurer le plus grand bénéfice net possible pour la société;
  - meilleure utilisation des grumes de bois;
  - accroissement des activités de transformation et addition de valeur.
  - améliorer l'accès au marché pour les bois tropicaux;
    - promotion de l'utilisation des bois tropicaux.
- (d) Amélioration de l'environnement social et politique en rapport avec l'aménagement rationnel.
  - développement social
    - \* recherche et formation
    - programmes de développement social
  - conscience politique et consumérique
    - \* programmes de sensibilisation dans le public.